

## FEUILLETON. MARIAGES.

L'auteur de l'intéressant roman "Mariés jeunes," M. Michel Corday, nous pose et se pose à lui-même une question bien embarrassante. Vaut-il mieux, se demande-t-il, se marier jeune, ou attendre, pour passer devant le maire et le curé, sans compter le notaire, une certaine maturité ? Il y a toujours, en tout, des "que sais-je !" et des "peut-être", mais je crois bien qu'il n'y a guère que cela ici. On voit de "jeunes" mariages très malheureux, et d'autres très heureux. Quelques-uns tournent au tragique, et d'autres à l'apaisement. Quant aux mariages "mûrs", ou "vieux", il y aurait aussi de nombreux cas à classer et à qualifier. Un moment où se vota le divorce, on a cité de "vieilles liaisons", forcément restées des liaisons tant que le divorce n'existe pas, devenues ensuite des unions légales après la promulgation de la loi nouvelle, et qui avaient, en très peu de temps, se sont peut plus mal fini, sous cette forme. Les deux conjoints avaient doucement pris ensemble jusque là. Dix ans, quinze ans, vingt ans d'habitude avaient consolidé, presque consacré, le ménage, où l'on se disait tous les jours : "Ah ! quand le divorce sera-t-il voté ?" Quand pourrons-nous convoler !? Et voilà le divorce voté, les deux vétérans se marient, et six mois après, non bénissant plus ce même divorce que pour divorcer eux-mêmes ! Comment se retrouver dans un pareil grimoire psychologique, et répondre où ou non à la question de M. Michel Corday ?

Le mariage entre un jeune homme de vingt-cinq ans et une jeune fille de vingt, épis, sincères, amoureux, pleins de poésie et d'espérance l'un et l'autre, est bien ce qu'il y a de plus charmant et de plus respectable au monde, et présente, cependant, beaucoup d'inconvénients, aussi bien sociaux que passionnels. Ils ont tous les deux peu d'expérience, et risquent de fort mal diriger leur intérêts. La gène et la ruine peuvent en résulter pour eux. Ils se trouvent, dans la société, comme deux enfants dans une forêt, où les pires mésaventures peuvent leur arriver. Leur amour même y résistera-t-il ? S'aimeront-ils toujours autant, dans une maison qu'ils ne sentiront pas solide matériellement, et dans laquelle les huissiers viendront peut-être les troubler ? Il y aurait déjà, au moins, intérêt à traiter, et qui pourrait s'intituler : "De l'influence du papier timbré sur le mariage jeune." Et que deviendra alors le ménage, socialement parlant ? Quelle valeur aura-t-il ? Quels descendants produira-t-il ? Comment les élèvera-t-il ? Quel avenir leur assurerait-il ?... Mais supposons même les "mariés jeunes" protégés contre les désastres d'argent, soit par leurs parents, soit par la solidité naturelle de leur fortune. Imaginons-les dispensés de la nécessité d'être prévoyants et pratiques. Il y aura toujours une expérience qui leur manquera, celle qu'on appelle l'expérience du cœur. La femme, en général, est de nature monogame, et la jeune fille, sauf des cas très exceptionnels, l'est toujours. L'épouse, dans le mariage jeune, n'est donc pas trop exposée à ressentir, une fois mariée, l'effet de ce que les fourberies appellent bicoquement la "papillonnette." Elle sera le plus souvent fidèle, et sans trop d'effort. Mais le jeune homme ? Il n'est pas de nature monogame du tout, lui, et la papillonnette, qui est d'exception pour l'autre sexe, est de règle pour le sien. Que va-t-il se passer ? Il aura, au bout d'un an ou deux, d'autant plus d'années qu'il aura plus passionnément aimé sa femme, car l'amour, chez l'homme, est beaucoup plus un tempérament qu'un choix. Ou bien, s'il n'a pas d'amies, il en désirera, ce qui pourra être encore plus dangereux passionnellement que d'en avoir. Et les querelles, la froideur, la fatigue, l'ennui, les frôlements, les chagrins, les rancunes, les violences, viendront briser les deux jeunes gens, qui n'auront pour réagir, aucune éducation sentimentale, aucune philosophie. Le mari sera sans pudeur, sans frein, sans diplomatie, la femme sans patience et sans indulgence, et ils n'auront, au fond, tous les deux qu'un malheur, celui d'être jeunes, et de l'être ensemble, l'un à côté de l'autre.

Faut-il donc donner à une jeune fille un mentor et un père dans son mari ? C'est ce qu'on fait souvent, mais quoi de plus tristement disparate ! On voit une jeune mariée, jolie, fraîche, neuve, dans sa fleur, sentant encore le pensionnat ou le couvent, et, auprès d'elle, un homme très mûr, chauve, ridé, usé hors d'usage. On dirait son oncle ! C'est son mari. N'y a-t-il pas la quelque chose de choquant, de contre nature ? Ou bien, cette jeune femme restera fidèle, cet époux dégarni, et n'aura jamais connu l'amour, tout en conservant le mariage. O bien, elle le trompera, et vous donnera alors

la sensation d'une déchéance particulière, appartenant à l'un par intérêt et à l'autre par le cœur, condamné à ne jamais avoir sa part de joie et de nature, ou à ne la prendre qu'en fraude, obligée de renoncer à la jeunesse, ou d'être coupable en n'y renonçant pas.

Et le mariage sage et calculé, conclu selon toutes les règles de la prévoyance et de l'observation ? Le mariage qu'en pourrait appeler "scientifique" ? Pas trop de jeunesse, pas trop de maturité, mais justesse qu'il faut de l'one et de l'autre pour jouir de la vie commune dans de bonnes conditions pratiques. Des familles se convenant, des fortunes se convenant aussi, relations communes cimentant le tout, et des "espérances" mettant un horizon dans le paysage matrimonial ! C'est bien là, évidemment, la perfection, mais la perfection est toujours un peu froide. Et puis, par une ironie de la Providence qui n'aime peut-être pas qu'on ne lui laisse rien à faire, ces mariages positifs, calculés, pondérés, régis comme des chronomètres, sont précisément quelques-uns des plus rudement tristes. Tant de sa gêne peut n'être que la faute dernière laquelle se démentie une furieuse concurrence d'hypocrisie. Les mariages sont raisonnables ! Ils n'ont peut-être que la raison qui provient de l'absence de sentiment. Les familles et les fortunes se valent ! Elles se valent peut-être même trop. On a tout prévu ! On a peut-être même prévu trop de choses. Tout cela n'est peut-être qu'arrogance, méfiance, trompe-l'œil, lutte pour la bourse, graine à procès, terrain à coquineries. Et ce mariage modèle se révèle peut-être un beau jour comme le modéle e du vol, du vice, de l'adultére, de la haine et du guet-apens.

Faut-il se marier jeunes ? Faut-il se marier mûrs ? Faut-il se marier vieux ? Faut-il que la femme soit jeune, sans que le mari le soit ? Ne voit-on même pas, à l'occasion de très vieilles dames épousées par de très jeunes chevaliers, et les vieilles dames, dans la circonsistance, n'y trouvent elles pas autant d'avantages, à leur manière, que les jeunes chevaliers en trouvent à la leur ? Comment, encore une fois, ne pas tout de suite démentir une multitude de questions dans la question, simple en apparence : faut-il se marier jeune ? Et comment, d'autre part, répondre à autant de questions diverses ? Le philosophe Trouillougan ne savait, déjà, que répondre quand on lui demandait s'il fallait se marier ou non, et finissait par dire : "Il faut être un avocat pour faire le droit d'employer un avocat pour faire le droit d'avoir un avocat devant être élu." Il faut, pour faire l'administration de l'Etat, être un avocat devant être élu. L'avocat devant être élu, comme partie de la pénitence imposée par la section 11 de cette loi, est alors la partie des toutes les procédures comme assez dans les dispositions de la section 14 de cette loi, seront payés avec les revenus y compris les amendes perçues en vertu des dispositions de cette loi.

S. C. 3-11 est de plus discorde, obj.

Quo toutes les lois ou parties de lois contraires à celle ci dans l'une quelconque de ses dispositions, sont abrogées.

S. C. 11-12 est de plus discorde, obj. que dans le même procès où une injonction pourra être demandée, le litige Bureau des Examinateurs respectif, pourront poursuivre et exiger, du défendeur une pénalité qui n'excéderait pas dix dollars, et en outre de cela des honoraires de l'Etat, et en outre des frais de court, un montant pourra être rendu pour la pénalité, les honoraires d'avocat et les frais du court et dans le même jugement l'injonction pourra être rendue absolue ; que le procès sera sommaire et l'administra devant le juge sans l'interrogatoire du jury.

S. C. 11-12 est, de plus, discorde, etc.

Qu'il n'y a pas de plus discorde, etc. que dans le procès que le Bureau des Examinateurs respectif, qui n'excéderait pas dix dollars, et en outre de cela des honoraires de l'Etat, et en outre des frais de court, un montant pourra être rendu pour la pénalité, les honoraires d'avocat et les frais du court et dans le même jugement l'injonction pourra être rendue absolue ; que le procès sera sommaire et l'administra devant le juge sans l'interrogatoire du jury.

S. C. 11-12 est de plus discorde, etc.

Qu'il n'y a pas de plus discorde, etc.